



À LA RENCONTRE
DES ACTEURS
DE LA RECHERCHE

Le règlement financier et
ses modalités

Les modalités d'attribution des aides reposent sur notre règlement financier qui est revu régulièrement afin de répondre aux besoins de nos bénéficiaires, des évolutions légales et de notre activité.

Au cours de ce Webinaire, nous allons reprendre les thématiques suivantes:

- **Point sur nouveauté du RF**
- **Focus sur les préciputs ANR**
- **Focus sur le cumul de financement**
- **Focus sur la catégorisation de bénéficiaires**
- **Focus sur notre nouvelle FAQ administrative et financière**
- **Focus sur la nouvelle annexe financière en phase de soumission**
- **Rappel des documents et outils misent à disposition**

Nouveauté RF : Sanctions pour atteinte à une règle déontologique, d'éthique ou d'intégrité scientifique

Objectif : Renforcer les moyens de l'ANR en cas d'atteinte à une règle de déontologie, d'éthique ou d'intégrité scientifique.

Précisions article 7.1 du RF concernant les cas pouvant entraîner la suspension ou le recouvrement de l'Aide :

- Quant à la personne responsable de l'atteinte (**responsable scientifique, toute personne physique impliquée dans le projet, bénéficiaire**)
- Quant au périmètre de l'atteinte (**atteinte causée dans ou hors cadre du projet faisant l'objet du financement**)

Dispositifs mis en place à l'ANR : <https://anr.fr/fr/lanr/engagements/lintegrite-scientifique/>

- La charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR : <https://anr.fr/fileadmin/documents/2019/ANR-Charte-deontologie-et-integrite-scientifique-2019-v2.pdf>
- Adhésion à la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche : https://anr.fr/fileadmin/documents/2019/2015_Charte_fran%C3%A7aise_IS.pdf
- Nomination d'une référente intégrité scientifique et déontologie à l'ANR (Laurence Guyard depuis le 1er mai 2018) .

Les préciputs ANR

- **Evolution du taux de préciput hébergeant / gestionnaire / site:**

- ✓ A compter de 2022, le préciput global passe à un taux de **26,5%** réparti de la manière suivante:
 - Part préciput tutelle gestionnaire (anciennement frais gestion) : **10,5%**
 - Part préciput laboratoire : **2,5%**
 - Part préciput tutelle hébergeante : **13,5%**

La part préciput tutelle gestionnaire et laboratoire sont inclus dans l'aide allouée.

La part tutelle hébergeante fait toujours l'objet d'un versement séparé et centralisé pour l'ensemble des projets d'une édition.

- ✓ A compter de 2023, un nouveau préciput sera versé:
 - **Part préciput site: 2%**

Il sera versé à compter de l'édition 2023 à la « tutelle hébergeante » pour les projets de recherche qu'elle opère afin de contribuer à la stratégie scientifique partagée du site dans lequel elle est implantée.

La part site n'est pas incluse dans l'aide allouée.

- **Rappel de l'assiette de calcul des préciputs:**

Le calcul des différents préciput se fait sur l'assiette suivante:

Dépenses déclarées dans les différentes catégories éligibles x Taux de financement

- **Eligibilité aux préciputs: uniquement les bénéficiaires à coût marginal**

- **Modalités de versement:**

- **Part préciput tutelle hébergeante**

- Si montant inférieur à 150 000 € > Paiement en une fois - Sinon paiement sur 3 ans avec la répartition suivante (45% / 35% / 20%)

- La première tranche bénéficie d'un paiement anticipé au cours du premier trimestre sur les projets déjà conventionnés de l'édition précédente. Une régularisation est faite en fin d'année pour les projets conventionnés plus tardivement.

- **Part préciput site**

- Conventionnement et versement en même temps que le préciput tutelle hébergeante soit au siège de l'établissement

➤ **information distincte sur la décision attributive entre la part hébergeante et la part site.**

La déclaration de cumul de financement

Rappel du contexte:

Afin de répondre aux recommandations concernant les moyens mis en œuvre par l'ANR pour vérifier l'application des règles européennes en matière de cumul des aides, l'ANR à compter de cet été a mis place un nouveau dispositif de déclaration.

Informations demandées:

Au moment de la validation de l'annexe financière, la tutelle gestionnaire doit désormais déclarée les informations suivantes en cas de cumul de financement:

- Organisme de financement
- Nom du projet
- Montant du financement
- Durée du financement
- Date de début de financement
- Personne à contacter

Cette déclaration conditionne la validation de l'annexe financière. Les établissements devront actualiser chaque année les informations en cas de changement et selon un modèle qui sera disponible sur le SIM. La transmission de cette actualisation sera faite avec les autres livrables sur le SIM dans l'onglet « suivi administratif et financier ».

Attestation sur l'honneur – cumul de financement (à remplir par l'établissement gestionnaire)

Dans le cadre de ce projet et pour ce partenaire, bénéficiez-vous d'une source de financement autre que l'ANR ? Oui Non

J'atteste sur l'honneur que les informations ci-dessus sont exactes.

Attestation sur l'honneur – cumul de financement

Dans le cadre de ce projet et pour ce partenaire, bénéficiez-vous d'une source de financement autre que l'ANR ?

Non

Financier	Financement	Personne à contacter
-	-	-

* Lister les autres aides obtenues ou sollicitées par le bénéficiaire pour le même projet (Cf. le Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR n° ANR-RF-2015-03). Cette liste doit être mise à jour le cas échéant.

La catégorisation de nos bénéficiaires

- **Rappel de ce qu'est la catégorisation des bénéficiaires** (réglementation européenne, ORDC et Entreprise au sens européen) + rôle de l'ANR dans les attestations ORDC pour le Cico
- **L'élément de distinction** : la proportion d'activité économique exercée par l'entité considérée. L'activité économique est entendue comme toute activité consistant à vendre des biens / services sur un marché donné.
- **L'enjeu** : La qualification va déterminer pour l'entité un taux d'aide maximal et le respect de certaines obligations
- **Les outils** :
 - Le formulaire de DAE (« Déclaration relative aux activités économiques) à compléter/actualiser annuellement : <https://anr.fr/fileadmin/documents/2022/ANR-Formulaire-DECLARATION-RELATIVE-AUX-ACTIVITES-ECONOMIQUES-2020-4.pdf>
 - Une adresse générique pour retour et questions : categorisationbeneficiaire@anr.fr
- **Les entités concernées** : toutes les entités qui ne sont ni des sociétés commerciales, ni des EPA (établissements publics administratifs).

- **Détermination du taux d'aide** : En l'absence de catégorisation taux d'aide par défaut = taux entreprise et CC.

Catégorie	Sous-catégorie	Type de recherche	Taux d'aide maximal Cout complet	Taux d'aide maximal Cout marginal
Entreprise	entités labellisées EESPIG		50 %	Non concerné actuellement
	PME	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche fondamentale ; • Recherche industrielle / dév. expérimental avec collaboration effective 	45 %	
		<ul style="list-style-type: none"> • Recherche industrielle / dév expérimental sans collaboration effective 	35 %	
	GE	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche fondamentale / industrielle 	30 %	
		<ul style="list-style-type: none"> • Dév expérimental 	25 %	
Organisme de recherche / diffuseur de connaissance (ORDC)	Sur dérogation		65 %	100%
			50 %	

- **Automatisation des données en phase de soumission** : Remontée automatique de la catégorie, du taux et assiette.
 - Pas de blocage pour le moment en phase de soumission mais alerte à la DCF en cas de non respect des préconisations.

La nouvelle FAQ administrative et financière

- Depuis Juillet 2022, une nouvelle FAQ sur les questions administratives et financières a été mise en ligne sur notre site internet : [FAQ Règlement financier | ANR](#)
- Disponibilité sur page de garde de l'ANR:



- **Thématiques abordées:**

La FAQ est construite sous forme de questions/réponses pour lesquelles l'ANR est régulièrement interrogée.

Ces questions concernent 6 grandes thématiques:

- L'établissement des actes attributifs
- Les durées
- Les catégories de dépenses
- Les versements des aides
- Les modifications du projet
- Les modifications de la répartition des dépenses

- **Contact de proximité en cas de besoin**

Si toutefois, vous ne trouvez pas la réponse à vos questions ou pour toute information complémentaire, merci de vous rapprocher des gestionnaires en charge de la gestion de vos projets au sein de la Direction du Conventionnement et du Financement (Cf contact dans SIM pour chaque projet) et la boîte mail aapg.adfi@agencerecherche.fr pour les phases de soumission.

La nouvelle annexe financière en phase de soumission

Afin de donner plus de visibilité sur les modes de calcul des différents préciput, nous avons modifié notre annexe financière en phase de soumission dans l'outil IRIS.

Modes de calcul:

- **Assiette calcul préciput** = (ensemble des dépenses de personnels éligibles à l'aide ANR + autres postes) * taux d'aide
- **Préciput** = Assiette calcul préciput * taux préciput
- **Aide demandée** = Assiette calcul préciput + total frais

		Personnels	(pers.mois)	(€)
Non permanents	Permanents :	0,00		
	sans financement	0,00		
	avec financement	0,00		
Décharge d'enseignement :				
Autres postes				
Instruments et matériels :				
Bâtiments et terrains :				
Prestations de service et droits de PI :				
Frais généraux non forfaitisés :				
Total coûts déclarés				0,00
Taux d'aide (100% max) :			100%	
Assiette calcul préciput :				0,00
Préciput				
Tutelle (10,5%) :		10,5%		0,00
Structure de recherche (2,5%) :		2,5%		0,00
Total frais :				0,00
Aide demandée :				0,00 €

Les documents et outils mis à disposition

- **Informations disponibles à partir du site internet de l'ANR: <https://anr.fr/rf/>**
 - Les règlements financiers (toutes éditions) et les décisions modificatives
 - Des fiches pratiques (8 disponibles)
 - Un outil de calcul de fongibilité
 - Les maquettes de relevés de dépenses et annexes financières
 - Le formulaire de déclaration des activités économiques permettant la qualification des bénéficiaires
 - Une FAQ administrative et financière
- **Informations disponibles et téléchargeable à partir du site de suivi de projet (SIM): <https://aap.agencerecherche.fr>**
 - Les actes attributifs et les prolongations (les décisions modificatives et avenants à venir d'ici la fin de l'année)
 - Les formulaires de demande de modifications contractuelles et le suivi des demandes
 - Les maquettes de relevés de dépenses et annexes financières
 - Dépôts des relevés de dépenses en ligne et le suivi de leur traitement
 - Accès au suivi scientifique avec le suivi des livrables



À LA RENCONTRE
DES ACTEURS
DE LA RECHERCHE

Questions/Réponses

Merci de votre attention
